



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
23/06/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,
M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAIN, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à Mme Nicole BALMARY
M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Paola VANEGAS
M. Olivier VANBELLE à M. Youssef SAUKRET
M. David HEDOIRE à Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN

Absents :

Secrétaire de séance : Zahia GASMI

N° 071/2023

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Désignation de représentant au Comité de jumelage

Suite à la démission de Madame Fanny FLAMANT en date du 12 avril 2023 de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Comité de Jumelage.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et suivants ;
Vu la délibération n°42-2020 du 29 mai 2020 portant désignation de représentants au Comité de jumelage ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par le Maire pour l'organisme susvisé ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir dans l'organisme susvisé ;

Considérant que Mme HARDY, Mme ZINSOU, Mme HORNAERT, Mme VANEGAS, M ETIENNE, M HERRY et Mme LIPIEC ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER Mme Lorine BALICKI en qualité de représentant titulaire au Comité de Jumelage



Hors commission

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Ne prend pas part au vote : Mme ZINSOU, M. HERRY, M. ETIENNE, Mme HORNAERT, Mme VANEGAS, Mme HARDY; Abstention : M. SINO, Mme LIPIEC; Contre : M. HEDOIRE, Monsieur JOURDAIN)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).